



## COMMUNE DE MAIXE

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 MARS 2019

**Sous la présidence de Madame Alexandra HINZELIN, Maire de la commune,**

**Sont présents :** Christian THOUVENIN, Pascal BARBIER, José GUESNE, Damien GEORGIN, Emmanuel LAURENT, Sophie SIETZEN

**Est absent excusé :** Yannick PIERRE

**Pouvoir :** Yannick PIERRE donne pouvoir à Pascal BARBIER

Le quorum étant atteint, Madame Sophie SIETZEN est élue secrétaire de séance.

#### **1 : compte administratif 2018 budget eau**

Réuni sous la présidence de Monsieur Christian THOUVENIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame Alexandra HINZELIN, Maire, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif (article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales), lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé                  | Investissements     |                      | Fonctionnement      |                      |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                          | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés       | 20.681,17 €         |                      |                     | 122.709,40 €         |
| Opérations de l'exercice | 55.115,85 €         | 38.272,06 €          | 45.845,68 €         | 42.613,77 €          |
| TOTAUX                   | 75.797,02 €         | 38.272,06 €          | 45.845,68 €         | 165.323,17 €         |
| Résultat de clôture      | 37.524,96 €         |                      |                     | 119.477,49 €         |

| Libellé                  | Ensemble            |                      |
|--------------------------|---------------------|----------------------|
|                          | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés       | 20.681,17 €         | 122.709,40 €         |
| Opérations de l'exercice | 100.961,53 €        | 80.885,83 €          |
| TOTAUX                   | 121.642,70 €        | 203.595,23 €         |
| Résultat de clôture      |                     | 81.952,53 €          |

Après avoir constaté que Madame le Maire s'est retirée au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le compte administratif 2018 du budget eau avec les opérations de l'exercice et les résultats définitifs.

#### **2 : compte de gestion 2018 budget eau**

Le compte de gestion de l'année 2018 est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice, et doit être adressé à l'ordonnateur pour être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Le compte de gestion a deux finalités :

- justifier l'exécution du budget
- présenter la situation patrimoniale et financière

La trésorerie d'Einvillle-au-Jard a communiqué le compte de gestion 2018 relatif au budget eau de la commune en constatant toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice, y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le total des opérations effectuées en 2018 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte le compte de gestion du comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur pour l'exercice 2018

#### **3 : affectation du résultat de fonctionnement 2018 budget eau**

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement qui doit couvrir prioritairement les déficits des exercices précédents et ensuite éventuellement dégager un besoin en financement en section d'investissement.

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement (déficit d'investissement) de 37.524,96 €, après prise en compte des restes à réaliser, et d'un excédent de fonctionnement de 119.477,49 €, il convient d'affecter ce résultat de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de 42.524,96 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », et le reste 76.952,53 € en section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget 2019, selon le tableau ci-dessous :

| Excédent de fonctionnement 2018 | Déficit d'investissement 2018 | Solde des restes à réaliser 2018 | Besoin de financement (apurement du déficit d'investissement et part affectée à l'investissement) | Affectation de l'excédent de fonctionnement |                                |
|---------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------|
|                                 |                               |                                  |                                                                                                   | En investissement (compte 1068)             | En fonctionnement (compte 002) |
| 119.477,49 €                    | 37.524,96 €                   | - 5.000,00 €                     | 42.524,96 €                                                                                       | 42.524,96 €                                 | 76.952,53 €                    |

Sur proposition du Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2018 du budget eau

#### **4 : adoption du budget primitif 2019 du budget eau**

Le budget primitif 2019 du service EAU se présente comme suit :

Sur proposition du Maire

| SECTION DE FONCTIONNEMENT   |                     |                     |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|
|                             | Dépenses            | Recettes            |
| Prévisions budgétaires      | 117.962,53 €        | 41.010,00 €         |
| Excédent antérieur reporté  |                     | 76.952,53 €         |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b> | <b>117.962,53 €</b> | <b>117.962,53 €</b> |
| SECTION D'INVESTISSEMENT    |                     |                     |
|                             | Dépenses            | Recettes            |
| Prévisions budgétaires      | 78.222,53 €         | 115.747,49 €        |
| Déficit antérieur reporté   | 37.524,96 €         |                     |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b> | <b>115.747,49 €</b> | <b>115.747,49 €</b> |

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte le budget primitif 2019 du service eau tel que présenté ci-dessus.

#### **5 : compte administratif 2018 budget de la commune**

Réuni sous la présidence de Monsieur Christian THOUVENIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame Alexandra HINZELIN, Maire, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif (article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales), lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé                  | Investissements       |                       | Fonctionnement      |                      |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|
|                          | Dépenses ou déficit   | Recettes ou excédent  | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés       | 59.585,91 €           | 1.036.418,94 €        |                     | 58.886,14 €          |
| Opérations de l'exercice | 1.385.994,04 €        | 516.259,30 €          | 308.972,02 €        | 366.142,89 €         |
| <b>TOTAUX</b>            | <b>1.445.579,95 €</b> | <b>1.552.678,24 €</b> | <b>308.972,02 €</b> | <b>425.029,03 €</b>  |
| Résultat de clôture      |                       | 107 098,29 €          |                     | 116.057,01 €         |

| Libellé                  | Ensemble              |                       |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------|
|                          | Dépenses ou déficit   | Recettes ou excédent  |
| Résultats reportés       | 59.585,91 €           | 1.095.305,08 €        |
| Opérations de l'exercice | 1.694.966,06 €        | 882.402,19 €          |
| <b>TOTAUX</b>            | <b>1.754.551,97 €</b> | <b>1.977.707,27 €</b> |
| Résultat de clôture      |                       | 223.155,30 €          |

Après avoir constaté que Madame le Maire s'est retirée au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le compte administratif 2018 avec les opérations de l'exercice et les résultats définitifs.

**6 : compte de gestion 2018 budget de la commune**

Le compte de gestion de l'année 2018 est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice, et doit être adressé à l'ordonnateur pour être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Le compte de gestion a deux finalités :

- justifier l'exécution du budget
- présenter la situation patrimoniale et financière

La trésorerie d'Einvile-au-Jard a communiqué le compte de gestion 2018 relatif au budget principal de la commune en constatant toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice, y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le total des opérations effectuées en 2018 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte le compte de gestion du comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur pour l'exercice 2018.

**7 : affectation du résultat de fonctionnement 2018 budget de la commune**

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement qui doit couvrir prioritairement les déficits des exercices précédents et ensuite éventuellement dégager un besoin en financement en section d'investissement.

Compte tenu de l'excédent de financement de la section d'investissement de 107.098,29 €, après prise en compte des restes à réaliser, et d'un excédent de fonctionnement de 116.057,01 €, il convient d'affecter ce résultat de fonctionnement en section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget 2019, selon le tableau ci-dessous :

| Excédent de fonctionnement 2018 | Excédent d'investissement 2018 | Solde des restes à réaliser 2018 | Besoin de financement (apurement du déficit d'investissement et part affectée à l'investissement) | Affectation de l'excédent de fonctionnement |                                |
|---------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------|
|                                 |                                |                                  |                                                                                                   | En investissement (compte 1068)             | En fonctionnement (compte 002) |
| 116.057,01 €                    | 107.098,29 €                   | 99.000,00 €                      | 0,00 €                                                                                            | 0,00 €                                      | 116.057,01 €                   |

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2018 du budget général

**8 : adoption du budget primitif 2019 de la commune**

Le budget primitif 2019 de la commune se présente comme suit :

Sur proposition du Maire

| SECTION DE FONCTIONNEMENT  |                |                |
|----------------------------|----------------|----------------|
|                            | Dépenses       | Recettes       |
| Prévisions budgétaires     | 371.343,01 €   | 255.286,00 €   |
| Excédent antérieur reporté |                | 116.057,01 €   |
| TOTAL FONCTIONNEMENT       | 371.343,01 €   | 371.343,01 €   |
| SECTION D'INVESTISSEMENT   |                |                |
|                            | Dépenses       | Recettes       |
| Prévisions budgétaires     | 1.043.520,30 € | 936.422,01 €   |
| Déficit antérieur reporté  |                | 107.098,29 €   |
| TOTAL INVESTISSEMENT       | 1.043.520,30 € | 1.043.520,30 € |

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte le budget primitif 2019 de la commune tel que présenté ci-dessus.

**9 : taxes directes locales 2019**

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du budget communal, le conseil municipal doit fixer les taux d'imposition pour l'année 2019.

Il propose de ne pas les augmenter,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de fixer les taux suivants pour l'exercice 2019 :
  - . taxe d'habitation : 17,94 %
  - . foncier bâti : 12,30 %
  - . foncier non bâti : 20,24 %
  - . cotisation foncière des entreprises : 21,38 %

**10 : subvention 2019**

Le Maire demande à l'assemblée de voter la subvention qui sera versée en 2019.

Il propose d'attribuer :

- 250 € pour la Caserne des Pompiers d'Einvillie

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide d'attribuer cette subvention à la Caserne des Pompiers d'Einvillie,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

**11 : dépenses imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies »**

Le Maire explique que vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu la demande de la Trésorerie d'Einvillie, il est demandé une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses qui seront imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Maire propose que soient prises en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations diverses et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- les fleurs, bouquets et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs,
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou manifestations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- accepte l'affectation des dépenses suscitées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget.

**12 : attributions d'adresses**

Le Maire explique que suite à l'installation d'un bateau sur la rive du canal (convention avec VNF) il convient d'attribuer un numéro dans la rue du Canal. Le Maire propose le 2 rue du Canal.

Il en est de même pour la grange de Monsieur COSSON qu'il va réhabiliter en logement. Le Maire propose le 5 bis place du Général de Gaulle.

Il convient également d'attribuer une adresse à la grange communale qui va devenir l'atelier communal. Le Maire propose le 2 bis rue du Château.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- accepte les 3 propositions d'adresses ci-dessus,
- autorise le Maire à en informer les personnes concernées.

**13 : contrat de vacation pour agent technique**

Le Maire explique que suite aux besoins de main d'œuvre actuellement sur la commune, il convient de refaire un contrat à Hubert IUNG pour quelques vacations. Il sera payé à chaque vacation durant l'année 2019 avec un maximum de 200 heures au total au tarif de 11 € brut l'heure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- D'établir un contrat de vacataire à Monsieur Hubert IUNG,
- De lui payer la vacation à 11€ brut l'heure,
- Autorise le Maire à signer les documents afférents.

#### **14 : convention CLARA avec CHENIL SERVICE**

Le Maire explique que comme l'année dernière, il est possible de signer une convention appelée CLARA pour permettre d'allouer un budget chaque année afin de faire capturer et stériliser les chats errants.

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la convention CLARA de CHENIL SERVICE pour l'année 2019 et propose d'allouer une somme maximale annuelle de 1.000 € pour permettre de stopper la multiplication des chats sur la commune,
- Autorise le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

#### **15 : programme des travaux sylvicoles 2019 ONF**

Le Maire explique qu'il convient de prévoir des travaux en forêt et présente le devis reçu de l'ONF. Il convient de prévoir pour l'année 2019 les travaux sur les parcelles 4, 6 et 7 uniquement et de refuser les parcelles 3, 5 et 34 pour permettre d'arriver à un coût d'environ 3.500 € HT. Le reste sera fait sur 2020.

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise les travaux sur les parcelles 4, 6 et 7 uniquement
- Refuse les travaux sur les parcelles 3, 5 et 34
- Autorise le Maire à signer les documents afférents.

#### **16 : contrat gaz ENGIE**

Le Maire explique que le contrat conclu entre la commune et ENGIE pour la fourniture du gaz est arrivé à échéance en décembre 2018. Il convient donc de signer un contrat à date d'effet du 1<sup>er</sup> avril 2019. Le Maire présente le contrat fourni par ENGIE et propose au conseil de l'accepter.

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte le contrat ENGIE de fourniture de gaz
- Autorise le Maire à signer les documents afférents.

#### **17 : garantie 2019 Agence France Locale**

Le Maire indique qu'il convient de délibérer pour l'année 2019 concernant la garantie pour l'Agence France Locale.

Vu le Code général des collectivités et notamment son article L.1611-3-2,

Vu la délibération ayant confié au conseil municipal la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de MAIXE,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale par la commune de MAIXE,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de MAIXE, afin que la commune de MAIXE puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide que la garantie de la commune de MAIXE est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale : le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de MAIXE est autorisée à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ; la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de MAIXE pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ; la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; si la garantie est appelée, la commune de MAIXE s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ; le nombre de garanties octroyées par le conseil municipal au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

- Autorise le Maire, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de garantie pris par la commune de MAIXE, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexes,
- Autorise le Maire prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **18 : arrêt du projet de révision du POS transformé en PLU**

Le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du POS transformé en PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet du PLU.

Vu la délibération du 10 décembre 2012 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et engageant la concertation, complétée par la délibération du 25 juin 2015,

Vu le début sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153-12,

Vu le dossier concernant la bilan de la concertation menée dans le cadre de la demande de PLU,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-12, L.103-2 et R.153-3,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir examiné le projet du PLU et notamment le PPAD, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Considérant que le projet de révision du POS transformé en PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Arrête le projet de révision du POS transformé en PLU de la commune de MAIXE tel qu'il est présenté en annexe à la présente,
- Précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis : à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du POS transformé en PLU, à la commission départementale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande
- Précise que le projet de PLU sera tenu à la disposition du public en mairie aux heures de permanence.
- Autorise le Maire à signer les documents afférents.